

08/01/2021

11/12/2020

2021-001

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2020 _ 01	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	11	10	7

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 janvier à 14h00,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. CAMOIN Yves – GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette – LUCAS Aurore – GAYMARD Marie-José et TROIN François**Absent excusé** : MM. AUE Pierre - BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles**Secrétaire de séance** : TROIN François**Objet : Refus de la mise en place d'une servitude DFCI sur les Pistes n° J11/J50 dénommées « Les Deux Chees » au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1,

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON validé par la préfecture le 19/09/2017,

Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du SDIS du Var,

Vu la note de présentation et ses annexes,

Considérant que la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés « Les deux CHEES », n° J11/J50

Considérant la position de refus, après consultation, de l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par les pistes n° J11/J50 dénommées « Les deux CHEES »,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

S'en TIENT à la décision des propriétaires et ne donne pas suite aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes n° J11/J50 dénommée « Les deux CHEES ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecturele: 25/01/2021
et publication le: 25/01/2021Le Maire
A. BARALELe Maire
A. BARALE